Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Agri-environnement,
de la Forêt et du Bois

Arrêté préfectoral
relatif à la mise en œuvre du dispositif régional d'accompagnement des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et des entreprises de travaux agricoles (ETA) pour la réalisation, en 2018, de chantiers collectifs de semis de couverts plus efficaces

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le Code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;

Vu le décret n°1999-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le projet de plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRETE

Article 1er – Cadre Général

Le présent arrêté fixe pour 2018 les modalités de mise en œuvre de l'aide à la réalisation de chantiers collectifs de semis de couverts végétaux plus efficaces pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et pour les entreprises de travaux agricoles (ETA) intervenants dans les exploitations des baies à algues vertes de Bretagne. **L'aide est accordée dans le cadre du règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18/12/2013 dit « de minimis entreprise ».**

Article 2 – Conditions d'accès à l'aide

L'accès à l'aide est réservé aux dossiers satisfaisant les conditions suivantes :
Les CUMA devront être agréées au sens de l'article R525-2 du code rural et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA).

La réalisation de chantiers collectifs concerne uniquement des exploitations situées en baies à algues vertes ou disposant d'au moins 3 hectares strictement inclus dans le périmètre défini dans le projet de plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) 2017-2021 : http://geobretagne.fr/mapfishapp/map/eb3184468507cb95f7b5ef639a8b00d5

En outre, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Article 3 – Déroulement et organisation de ces chantiers collectifs

1) Les ETA et CUMA intéressées se manifestent auprès des animateurs(trices) des baies algues vertes concernées (**en annexe 3 : liste des structures de baies et contacts associés).** Ces animateurs(trices) sont chargés de l'organisation de ces chantiers collectifs : ils recensent les structures intéressées (CUMA et ETA) entre mars et avril puis contribuent à la préparation du chantier entre mai et juin pour les semis sous couverts de maïs, et en juillet et août pour les semis plus précoces après céréales.

2) Les animateurs(trices) centralisent les demandes d'intervention des ETA ou des CUMA (cf **annexe 1 point 2 du présent arrêté).**

3) Les ETA et CUMA déposent leur(s) dossier(s) de demande de subvention (cf. : article 5 du présent arrêté).

4) Après acceptation de l'aide, les bénéficiaires s'engagent à participer aux réunions de coordination proposées par les baies afin de bien définir l'organisation des chantiers.
Les chantiers collectifs seront réalisés aux dates suivantes :

Pour les semis sous maïs : aux dates optimales convenues avec l'exploitant et la baie.
Pour les couverts après récolte :
Pour l'orge d'hiver : implantation de préférence 2 jours après récolte, impérativement au plus tard 15 jours après récolte et avec comme date butoir le 7 août.
Dans le cas de situations météorologiques particulières dûment justifiées, la coordination régionale pourra décider, par dérogation, de reporter la date butoir au 15 août au plus tard.
Pour le blé tendre/triticale et autres cultures d'été : implantation de préférence 2 jours après récolte, impérativement au plus tard 15 jours après récolte et avec comme date butoir, le 22 août.

Article 4 – Montant de l'aide

L'aide maximale de l'Etat représentera :

- pour les semis sous couvert de maïs, un montant forfaitaire de 60 € hors taxes/ha,
- pour les semis précoces de couverts après céréales et autres cultures d'été, un montant forfaitaire de 50 € hors taxes /ha

dans la double limite des plafonds autorisés par le règlement de minimis entreprise **(annexe 2 du présent arrêté**) et de l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 7. En conséquence, si le montant total des demandes de subvention dépasse le montant de l'enveloppe budgétaire, les aides seront recalculées au prorata de celle-ci.

Article 5 – Modalités de gestion financière

Dépôts des dossiers de demande de subvention (annexes 1 et 2 du présent arrêté) : avant le 30 mai 2018 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du département où se situe le siège social de l'ETA ou de la CUMA.

Instruction de l'aide : Dès la réception de la demande complète, la DDTM délivre un accusé réception permettant le début des travaux. Sous réserve que la demande de subvention soit éligible et retenue, la DDTM, service instructeur, procède à l'engagement comptable de chaque aide individuelle. Il établit une décision juridique d'octroi de l'aide qui sera transmise au demandeur.

Versement de l'aide :

Le bénéficiaire de l'aide doit transmettre au service instructeur, **au plus tard le 30 septembre 2018**, une demande de versement de l'aide comprenant les pièces suivantes :

- demande d'aide pour les chantiers collectifs d'implantation de couverts – **Annexe 4**

- liste(s) des exploitations concernées par les chantiers collectifs (classées par baie(s) et validée(s) par les animateur(s)(trice(s) de la baie) – **Annexe 4A**

- certificats de réception de travaux de semis pour chaque exploitation – **Annexe 4B**

L'aide sera recalculée et versée au prorata du montant des surfaces justifiées.
Le service instructeur conserve au dossier les pièces justifiant le bien-fondé du paiement de l'aide.

Article 6 – Contrôles

Des contrôles sur place chez le bénéficiaire et/ou auprès des exploitations agricoles concernées par cette mesure peuvent être effectués, à tout moment depuis le dépôt du dossier jusqu'au terme des engagements du bénéficiaire, à l'initiative de la DDTM ou de tout autre service habilité.
En cas de non respect d'un ou de plusieurs des engagements souscrits, de fausses déclarations ou de déclarations erronées, le remboursement de tout ou partie de la subvention perçue sera exigé, majoré des intérêts au taux légal en vigueur.

Article 7 – Enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP162 PITE pour l'année 2018.
L'enveloppe dédiée au financement de ces chantiers collectifs en 2018 est de 600 000 €.
Si le montant total des demandes de subvention dépasse le montant de cette enveloppe, les aides seront recalculées au prorata de celle-ci.

Article 8 – Bilan et reconduction du dispositif

A l'issue de l'année 2018, un état récapitulatif des engagements financiers et techniques est transmis par les DDT(M) à la DRAAF qui dresse un bilan global de la mise en œuvre du programme, Cet état mentionne les objectifs initiaux et le bilan des actions.

Le dispositif pourra être reconduit les deux années suivantes, sous réserve des disponibilités budgétaires et si l'évaluation technique confirme l'effet positif de cette action du PLAV 2017/2021.

Article 9 – Exécution

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les DDTM des cotes d'Armor et du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes le 22 FEV. 2018

Pour le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par Délégation,
Le Directeur Régional, de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Philippe de GUENIN

Annexe 1

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION
CHANTIERS COLLECTIFS D'IMPLANTATION DE COUVERTS PLUS EFFICACES
POUR L'ANNEE 2018

Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DDTM dont dépend le siège social de l'entreprise demandeuse

30 Mai 2018 (cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers complets doivent être déposés en version papier (un exemplaire original) et numérique aux adresses ci-dessous

- DDTM 22 : 1 rue du Parc - Unité politique territoriale de l'eau et de l'agriculture - Jean-Paul TURGIE et Odile DUMARGUE – CS 52256 - 22022 SAINT BRIEUC CEDEX – Tél. : 02 96 62 47 00 - Courriel : odile.dumargue@cotes-darmor.gouv.fr et jean-paul.turgie@cotes-darmor.gouv.fr
- DDTM 29 : 2 boulevard du Finistère - Service Eau & Biodiversité - CS 96018 - 29325 QUIMPER Cedex – Tél : 02 98 76 59 61— Courriel : maryse.lavigne@finistere.gouv.fr et yves.deperrois@finistere.gouv.fr

Contacts :

Pour toutes questions liées à :

la compréhension du dispositif:
DRAAF : Martine GARNIER - tél. : 02.98.28.22.01 – Courriel : martine.garnier@agriculture.fr
Jean-Marc CHESNEL - tél. : 02.98.28.22.27 – Courriel : jean-marc.chesnel@agriculture.fr

l'instruction de votre dossier et ses modalités techniques :
DDTM 22 : 1 rue du Parc - Unité politique territoriale de l'eau et de l'agriculture - Odile DUMARGUE et Jean-Paul TURGIE - CS 52256 - 22022 SAINT BRIEUC CEDEX – Tél. : 02 96 62 47 00 - Courriel : odile.dumargue@cotes-darmor.gouv.fr et jean-paul.turgie@cotes-darmor.gouv.fr
- DDTM 29 : 2 boulevard du Finistère - Service Eau & Biodiversité - CS 96018 - 29325 QUIMPER Cedex – Tél : 02 98 76 59 61— Courriel : maryse.lavigne@finistere.gouv.fr et yves.deperrois@finistere.gouv.fr

Voir aussi
srfb.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

1 – IDENTICATION DU DEMANDEUR

☐ ETA ☐ CUMA

Dénomination sociale :

N° SIRET : .....

N° RNA : .....

Représentant légal (nom, prénom, coordonnées) et fonction : .....

Personne en charge du suivi de l'opération et fonction : .....

Téléphone fixe : .....

Téléphone portable : .....

Email : .....

ADRESSE

N° - Libellé de la voie : .....

Complément d'adresse : .....

Code Postal et commune: .....

Nature / Statut juridique : .....

2 –CHANTIERS COLLECTIFS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

	SEMIS SOUS MAIS	SEMIS PRECOCES APRES RECOLTE
Bassin Versant	**Nombre d'hectares**	**Nombre d'hectares**
La Fresnaye		
Saint-Brieuc		
Lieue de Grève		
Locquirec		
L'Horn-Guillec		
Guisseny		
Douarnenez		
Concarneau		
TOTAL		

Visé par : (animateur(trice) de la baie) .....Baie de .....

Visé par : (animateur(trice) de la baie) .....Baie de .....

Visé par : (animateur(trice) de la baie) .....Baie de .....

3 – DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROJET GLOBAL

Coût prévisionnel de l'opération :

SEMIS SOUS MAIS			SEMIS PRECOCES APRES RECOLTE		
Nombre d'hectares (a)	**Aide à l'hectare (b)**	**Total (c) = (a) x (b)**	**Nombre d'hectares (d)**	**aide à l'hectare (e)**	**Total (f) = (d) x(e)**
	60 €			**50 €**	

Total général = (c) + (f) ☐

4 – PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Formulaire de demande de subvention signé, daté (annexe 1),
- Relevé d'identité bancaire (IBAN)
- Attestation aides de minimis (cf : **annexe 2 et éventuellement 2 bis**) datée et signée
- Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné,
- La délibération du bureau décidant de la demande de subvention pour les CUMA

5 – MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande de subvention. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DRAAF.

Notez que toutes les informations communiquées à l'administration sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement par les services de l'État.

6 – OBLIGATIONS ET ATTESTATION DU DEMANDEUR

Je soussigné, ... représentant légal, sollicite une aide au titre des chantiers collectifs de semis de couverts.

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « de minimis », conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Cette aide me sera versée par la DDTM suite à la réalisation des chantiers collectifs.

J'atteste sur l'honneur :
– L'exactitude des renseignements de la demande de subvention, renseignée dans ce présent formulaire,
– La régularité de la situation fiscale et sociale,
– Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques que celles présentées dans le présent dossier,
– Ne pas faire l'objet d'une procédure collective liée à des difficultés économiques (ex : redressement, liquidation, ...)

J'ai pris connaissance des obligations du porteur de projet et m'engage à les respecter en cas d'octroi de l'aide notamment :
– Communiquer les informations à la structure animatrice de BV
– Respecter les engagements de réalisation de l'opération,
– Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers, ...) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale...), de ma raison sociale, etc...
– Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération,
– Respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
– Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération,
– Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide et archiver celui-ci.

Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide octroyée.

La signature engage le bénéficiaire du présent formulaire.

Fait à ....., le .....

Cachet de la structure et signature et qualité du porteur de projet (représentant légal)

Prénom et nom du signataire : .....

Annexe 2

ATTESTATION RELATIVE AU REGIME DE MINIMIS

(à joindre à la demande de subvention)

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

J'atteste sur l'honneur :

- A) avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites **« *de minimis* » entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 14 07/2 013 ou au règlement (CE) n° 1998/2 006 de la Commission du 15 décembre 2006) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides *de minimis* entreprise déjà perçus		**Total (A) =**	€

- B) avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites **« *de minimis* » entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2 013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006),

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides *de minimis* entreprise déjà demandés mais pas encore reçus		**Total (B) =**	€

- C) demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime **« *de minimis* » entreprise (règlement (UE) n° 1407/2013)** :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	**(C) =**	€

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond *de minimis* entreprise	**(A)+(B)+(C) =**	€

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée,

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire,

Cocher la case correspondant à votre situation :

☐ J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG)

☐ J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG), **Dans ce cas je complète également l'annexe 2 bis.**

Date et signature

Attention : le règlement (UE) n°1407/2 013 prévoit que le plafond de 200 000 € d'aides *de minimis* entreprise doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3).

Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 1 paragraphe 2),

NOTICE EXPLICATIVE
(pour compléter l'annexes 2)

1. Non cumul des plafonds d'aides *de minimis* au delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié
- d'aides *de minimis* agricole au titre de leurs activités de production agricole primaire (plafond de 15 000€),
- d'aides *de minimis* pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),
- d'aides *de minimis* SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000€),

doivent remplir, en plus de l'annexe 2, l'**annexe 2 bis** du formulaire d'attestation.

Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides *de minimis* entreprise, d'aides *de minimis* agricole, pêche ou SIEG :

- le plafond maximum d'aides est de **200 000€** en cumulant le montant des aides *de minimis* entreprise, *de minimis* agricole et *de minimis* pêche,
- et le plafond maximum d'aides est de **500 000€** en cumulant le montant des aides *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche, *de minimis* agricole, et *de minimis* SIEG.

2. Transferts des encours *de minimis* en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :
- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

elle doit tenir compte des aides *de minimis* perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s)dans le calcul de son plafond d'aides *de minimis*.

- **En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides *de minimis* agricole et *de minimis* entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides *de minimis* agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 2 et 2bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides *de minimis* entreprise, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides *de minimis* entreprise du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides *de minimis* de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides *de minimis* entreprise tant que le plafond d'aides *de minimis* entreprise calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 200 000€.

- **En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides *de minimis* entreprise et *de minimis* agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide *de minimis* de chacune que la part des aides *de minimis* versées au titre des activités conservées par chacune. Si une telle allocation n'est pas possible, alors les aides *de minimis* sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* entreprise peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.
Par ailleurs si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides *de minimis* entreprise de 200 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 2 et 2 bis de votre demande d'aide *de minimis*, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides *de minimis* qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du **règlement (UE) n°1407/2013 et** du **règlement (CE) n°1998/2006.** L'attestation sur l'honneur (en annexe 2 et 2 bis) prévoit donc que **pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.**

Définition de « l'entreprise unique » : une **« entreprise unique »** se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :
- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides *de minimis* octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est bien une aide *de minimis* entreprise ? La nature « *de minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1407/2013 ou au règlement (CE) n°1998/2006 lorsqu'il s'agit d'une aide *de minimis* entreprise. En cas de doute l'entreprise peut appeler l'autorité publique instruisant l'aide.
Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide *de minimis* à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise.

Annexe 2 bis

Complément à l'annexe 2 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités éligibles aux aides *de minimis* entreprise, des activités au titre desquelles elles ont perçu d'autres aides *de minimis* (agricole, pêche ou SIEG)2. Selon le règlement (UE) n°1408/2013, le plafond d'aides *de minimis* agricole est comptabilisé par « entreprise unique », Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative,

Si mon entreprise exerce :

des activités de production agricole primaire au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « agricole »** (en application du règlement (UE) n°1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007, dits « règlements *de minimis agricole* ».),

et/ou **des activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture** au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « pêche et aquaculture »** (en application du règlement (CE) n° 875/2007, dit « règlement *de minimis* pêche »)

J'atteste sur l'honneur

- D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » agricole** (en application du règlement (UE) n° 14 08/2 013 ou du règlement (CE) n° 1535/2 007),

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue

Total (D) des aides reçues ou demandées mais pas encore reçues au titre régime d'aides *de minimis*

Total (D) = €

Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis agricole* considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 2 paragraphe

- F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » pêche** (en application du règlement (CE) n° 875/2

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue

Montant (E) des aides reçues ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides *de minimis*

Total (E) = €

Total des montants des aides *de minimis entreprise* ([(A)+(B)+(C)] annexe 2), agricole (D) et pêche (E)

[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) = €

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » entreprise, agricole et pêche reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D) excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Annexe 2 bis

S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général au titre duquel elle a perçu des **aides *de minimis* « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

J'atteste sur l'honneur :

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » SIE6** (en application du règlement (UE) n° 360/2 012)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (F) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides *de minimis* SIEG		**Total (F) =**	**€**
Total des montants des aides *de minimis* entreprise [(A)+(B)+(C)] en annexe 2		**[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)+(F) =**	**€**

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » entreprise, agricole, pêche et SIEG reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)-F(B)-F (C)-F(D)-F(E)-F(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 ans à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire

Date et signature

Annexe 3 : liste des contacts animateurs(trices) / structure BV

Baie	Nom	Adresse	BP	Ville	Contacts	Téléphone Courriel
Baie de la Fresnaye	Dinan Agglomération	34 rue Bertrand Robidou		22 100 DINAN	Ange-Line CARLET Elvis DENIEUL	02.96.41.24.91 al.carlet@dinan-agglomeration.fr 02.96.87.14.15 e.denieul@dinan-agglomeration.fr
Baie de St Brieuc	Syndicat Mixte du Pays de St Brieuc	Centre Hemera 8 rue des Champs de Pies	CS 40532	22 035 ST BRIEUC	Franck Jubert Wilfried Messiez-Poche	02.96.58.62.23 02.96.58.08.08 SAGE@pays-de-saintbrieuc.org
Baie de Lieue de Grève	Lannion Trégor Communauté	1, rue Monge	BP 10761	22307 LANNION CEDEX	Emilie Doussal Gwenaëlle Briant	02.96.05.09.26 02.96.05.60.51 emilie.doussal@lannion-tregor.com
Baie de Concarneau	Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille	Parc d'activités de Colguen - 1 rue Victor Schoelcher,	CS 50 636	29186 CONCARNEAU CEDEX	Beatrice Roy	02.98.97.71.50 beatrice.roy@concarneaucornouaille.fr
	Communauté de Communes du Pays Fouesnantais	2, rue de Kérourgué	BP 72	29170 FOUESNANT	Loïc VARET Matthieu LE BRETON	02 98 51 61 27 loic.varet@ccpaysfouesnantais.fr 02 98 51 61 27 – matthieu.lebreton@cc-paysfouesnantais.fr
Baie de Douarnenez	EPAB	Le pavillon – la clarté		29100 KERLAZ	Alida Boishus Manon Lebreton	02.29.40.41.24 pole.prevention@epab.fr
Anse de Locquirec	Syndicat Mixte de la Gestion des Cours d'Eaux du Trégor et du Pays de Morlaix	Place O. Krébel		29600 MORLAIX	Anthony Gérard Paul Salaun	02.98.15.15.16 02.98.15.15.23 refagricole@syndicat-tregor.fr
Anse de l'Horn-Guillec	Syndicat mixte de l'Horn	Le Rest		29420 PLOUESNAN	Valérie Morvan-Rouxel Armel Gentien	02.98.69.51.02 02.98.69.51.61 sm.horn@wanadoo.fr
Anse de Guisseny	Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL)	12 bd des frères Lumières		29260 LESNEVEN	Emmnuelle Legad Amélie Rolland	02.98.21.02.70 02.98.21.87.87 bvagri@clcl.bzh

Annexe 4

Demande de paiement de l'aide pour les chantiers collectifs d'implantation de couverts

(Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021)
ANNEE 2018

ARRETE PREFECTORAL relatif à la mise en œuvre du dispositif régional d'accompagnement des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et des entreprises de travaux agricoles (ETA) pour la réalisation en 2018 de chantier collectif de semis de couverts plus efficaces

Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DDTM dont dépend le siège social de l'entreprise demandeuse :

30 septembre 2018 (cachet de la poste faisant foi)

Un original de ce formulaire est à déposer auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du département où les actions ont été mises en œuvre

Cadre réservé à la DDTM

Date de réception : _____ (jj/mm/aa)

1-1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (Les informations à fournir se rapportent au bénéficiaire de l'aide)

N° SIRET : _____ (du siège social)

attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

STATUT JURIDIQUE : _____

RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR : _____

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : _____

NOM et Prénom du représentant légal : _____

NOM et Prénom du responsable du suivi *(si différent)* : _____

Fonction du responsable du suivi : _____

1-2 COORDONNEES DE CORRESPONDANCE DU DEMANDEUR

Adresse :
si différente du siège social _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable: _____

Au moins un numéro de téléphone doit être renseigné

N° de télécopie : _____ Courriel (obligatoire) : _____

SEMIS SOUS MAIS			SEMIS APRES RECOLTE		
Nombre d'hectares semés (a)	**aide à l'hectare (b)**	**Total (c) = (a) x (b)**	**Nombre d'hectares semés (d)**	**aide à l'hectare (e)**	**Total (f) = (d) x (e)**
	60 €			**50 €**	

Aide totale demandée = (c) + (f) : ..... €

J'atteste sur l'honneur :

–L'exactitude des renseignements de la présente demande d'aide,
–Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques que celles présentées dans le présent dossier,
–Ne pas faire l'objet d'une procédure collective liée à des difficultés économiques (ex :redressement, liquidation, ...)
–Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération,
–Respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
–Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération,
–Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide et archiver celui-ci.

Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide octroyée.

La signature engage le bénéficiaire de la présente demande.

Pièces à joindre à la présente demande :
- Liste des exploitations concernées par les chantiers collectifs (classées par baies) – Annexe 4A
- certificats de réception de travaux de semis pour chaque exploitation – Annexe 4B
- relevé d'identité bancaire (IBAN) si différent de la demande de subvention

Fait à ....., le .....

Cachet de la structure et signature du porteur de projet (représentant légal)

Prénom et nom du signataire : .....

Annexe 4A

LISTE DES EXPLOITATIONS CONCERNEES PAR LES CHANTIERS COLLECTIFS REGROUPEES PAR BASSIN VERSANT ALGUES VERTES
(à remplir pour chaque baie et faire valider par l'animateur(trice) de la baie)

BASSIN VERSANT DE ....

			SEMIS SOUS MAIS		SEMIS APRES RECOLTE		
Date du chantier	Numéro PACAGE	Nom/Raison sociale de l'exploitation	Nombre d'hectares	Numéro d'ilot(s) PAC	Nombre d'hectares	Numéro d'ilot(s) PAC	Espèce récoltée
		TOTAL		TOTAL			

Validé par : (animateur(trice) de la baie) ....

Signature

Annexe 4B

CERTIFICAT DE RECEPTION DU CHANTIER DE SEMIS

(Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021)

A faire signer à chaque exploitant par l'entreprise chargée du chantier de semis

Raison sociale:..... **N° PACAGE :**.....

Nature de l'opération de semis :

☐ **SEMIS SOUS MAÏS**

☐ **SEMIS APRES RECOLTE**

(*) Cochez la case correspondante

Je soussigné.....**certifie que l'entreprise** .....
(nom de l'entreprise ayant effectué les semis)
a effectué un chantier de semis sur mon exploitation en date du .....

Nombre d'hectares semés : ..... **(ha)**

Ilot(s) PAC concernés : .....

.....

A....., **le**.....

Signature du réceptionnaire,